

GRILLE TARIFAIRES des FORMATIONS 2026/2027

Formations	Sous statut scolaire	Sous statut Apprenti	Nombre de semaine de formation	Prix de la semaine	Scolarité (à la semaine)	Provision Séjours d'études / Mobilité	Cotisation à l'Association	Participation OPCO	TOTAL ANNUEL	Arrhes versées à la l'inscription au titre de la réservation à vie résidentielle	Sur 10 MOIS (arrhes déduit)
	A	B									
4ème d'Orientation	x		16	146,92 €			12 €		2 363 €	60 €	230,30 €
3ème d'Orientation	x		16	146,92 €		120 €	12 €		2 483 €	60 €	242,30 €
Bac Pro Seconde Vente	x		16	146,92 €		140 €	12 €		2 503 €	60 €	244,30 €
Bac Pro Seconde agri	x		16	146,92 €			12 €		2 363 €	60 €	230,30 €
Bac Pro Première	x		18	146,92 €		360 €	12 €		3 017 €	60 €	295,70 €
Bac Pro Terminale	x		18	146,92 €		250 €	12 €		2 907 €	60 €	284,70 €
Bac Pro Seconde Vente (par App)	x		16	146,92 €		140 €	12 €	816 €	1 687 €	60 €	162,70 €
Bac Pro Seconde Agri (par App)	x		16	146,92 €			12 €	816 €	1 547 €	60 €	148,70 €
Bac Pro Première (par App)	x		18	146,92 €		360 €	12 €	918 €	2 099 €	60 €	203,90 €
Bac Pro Terminale (par App)	x		18	146,92 €		250 €	12 €	918 €	1 989 €	60 €	192,90 €
CS Interne (12 semaines)	x		12	146,92 €		250 €	12 €	576 €	1 449 €	60 €	138,90 €
CS Interne (13 semaines)	x		13	146,92 €		250 €	12 €	624 €	1 548 €	60 €	148,80 €
CS Demi pensionnaire (12 semaines)	x		12			250 €	12 €	180 €	610 €	60 €	55,00 €
CS Demi pensionnaire (13 semaines)	x		13			250 €	12 €	195 €	629 €	60 €	56,90 €

B : **Prix de la semaine Interne** : Frais liés à la vie résidentielle, comprenant l'hébergement, la restauration, les animations, les veillées... calculés sur la base du lundi matin au vendredi après-midi.

La vie résidentielle en internat est obligatoire pour les formations initiales scolaires du ministère de l'agriculture et pour les formations en apprentissage, pour les classes de la 4ème jusqu'à la Terminale BAC PRO.

Décomposition du prix de la semaine :

Déjeuner	5	8,250 €	41,25 €
Dîner	4	6,188 €	24,75 €
Nuit	4	18,167 €	72,67 €
Petit-Déjeuner	4	2,063 €	8,25 €
la semaine			146,92 €

Participation OPCO		
5	3 €	15 €
4	3 €	12 €
4	6 €	24 €
51 €		la semaine

B : **Prix de la semaine demi-pensionnaire** Formations CS, du lundi matin au vendredi midi sur la base de 4 déjeuners dans la semaine + 4 goûters

Déjeuner	4	8,65 €	34,60 €	4	3 €	12 €	la semaine
----------	---	--------	---------	---	-----	------	------------

D : **La participation aux séjours d'études** et actions de mobilité prévus dans le cadre de la formation revêt un caractère obligatoire. Une provision est demandée au titre des frais annexes (hors formation) estimés du séjour (hébergement, restauration, transport, activités extra-pédagogiques du séjour...). L'écart entre la provision versée et le coût réel, déduction faite des actions de financement réalisées par les jeunes et des sommes déjà prélevées au titre de l'hébergement et de la restauration donnera lieu soit à une participation supplémentaire ou un remboursement.

E : **Adhésion annuelle obligatoire à l'association** de la MFR (par famille)

F : **Participation OPCO** : Pour les apprentis du secteur privé et associatif les Opérateurs de compétences (OPCO) prennent en charge une partie des frais de restauration (3 € par repas midi et soir) et d'hébergement (6 € par nuit) des apprentis.

H : **Les arrhes** sont versées au moment de la pré-inscription, elles viennent en avance des frais d'hébergement et ne sont pas restituées en cas d'annulation.

Modalités de règlement : Les modalités de paiement sont définies dans un échéancier tarifaire annuel remis à la rentrée avec le contrat financier. Le règlement s'opère par prélèvement mensuel le 10 de chaque mois et dès le 10 septembre. D'autres modalités de règlement peuvent être étudiées sur demande.

Modalités de remboursements :

Pour toute absence justifiée supérieure à une semaine consécutive, la part correspondant à l'internat (hébergement, restauration et animation) fera l'objet d'un remboursement calculé au prorata temporis du nombre de semaines d'absence effective.

En cas d'arrêt définitif de la formation confirmé par écrit, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La part fixe (comportant notamment la cotisation à l'association ainsi que les frais engagés de manière irréversible, tels que les séjours ou sorties d'études) demeure acquise à la MFR et ne donne lieu à aucun remboursement.
- La part variable correspondant à l'internat (hébergement, restauration, animation) est due pour tout mois civil commencé, aucun remboursement partiel ne pouvant être opéré pour un mois entamé.

AIDES ET BOURSES D'ETUDES

• BOURSES D'ETUDES :

Les élèves inscrits en formation initiale scolaire de l'enseignement agricole peuvent bénéficier de bourses d'études sur critères sociaux. Elles sont versées directement à la Maison Familiale Rurale. Les familles ne règlent que la différence.

Une simulation du droit à la bourse peut être effectuée en ligne sur le site internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Toutes demandes de bourses ou d'aides sont à faire auprès du secrétariat de la MFR et sont attribuées en fonction de critères économiques bien définis.

Les apprentis ne bénéficient pas des bourses, mais disposent des aides accordées par les OPCO pour la restauration et l'hébergement.

• AIDES DU CONSEIL REGIONAL :

- Les élèves inscrits en formation initiale scolaire de l'enseignement agricole peuvent bénéficier de bourses d'études sur critères sociaux.
- Équipement professionnel en Bac Pro.
- la Région des Pays de la Loire fournit un ordinateur portable à chaque élève de seconde en formation initiale scolaire.

• AIDES DE LA DRAAF :

- Fonds Social Lycéen (pour les formations initiales scolaires de l'enseignement agricole).

• AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE :

- Les élèves en 4ème/3ème MFR dont les parents résident en Vendée peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide du Département de la Vendée. Cette aide est cumulable avec la bourse nationale et est versée directement à la MFR.
- Le Département de la Vendée accorde des prêts sans intérêt aux jeunes vendéens aux revenus modestes afin de poursuivre leurs études supérieures.